

Avant-propos

La loi scolaire instaure une école primaire structurée en deux cycles de deux ans. Selon l'exposé des motifs, ces cycles peuvent être constitués selon deux modèles : les classes mono-âge ou les classes multi-âges.

Dans les deux modèles, le temps normal donné à l'élève pour construire ses savoirs et compétences est le même : deux ans.

Dans les deux modèles, une nouvelle forme d'évaluation et une pratique de la différenciation sont encouragées.

Actuellement 17 établissements, groupements ou groupes de classes explorent le premier cycle primaire. La généralisation de ce premier cycle devrait avoir lieu à la rentrée 2000 et celle du deuxième cycle en 2002.

"La commission scolaire primaire a notamment pour compétence d'organiser les classes est de répartir les élèves, elle peut déléguer cette compétence au directeur" (RLS art. 94).

Pour enrichir le débat sur la généralisation des cycles primaires, la SPV souhaite connaître l'avis de ses membres et propose la résolution ci-dessous.

Considérant

- les témoignages relevés lors de la première année de l'exploration mettant en évidence des positions étayées, favorables à l'un ou l'autre des modèles
- la possibilité de pratiquer notamment la différenciation pédagogique et l'évaluation formative dans les deux modèles
- la position des enseignants, responsables de la mise en pratique quotidienne du modèle retenu pour leur classe
- l'existence d'un lieu de débat et de prise de décision institué au sein des établissements (conférence des maîtres LS art. 94 et RLS art. 150)
- le caractère essentiellement pédagogique du choix d'un modèle
- la perte d'énergie et d'efficacité d'enseignants contraints d'appliquer un modèle dont ils ne reconnaissent pas les vertus ou qui leur apparaît comme déstabilisant
- la volonté affichée par le Département d'aller vers une gestion participative au sein des établissements scolaires.

La SPV, réunie le 2 juin 1999 en Assemblée des délégués, demande aux autorités scolaires :

1. de reconnaître le corps enseignant comme partenaire qualifié pour choisir et mettre en oeuvre les modèles de cycles
2. de donner le droit à chaque conférence des maîtres de choisir entre le modèle mono-âge, le modèle multi-âges ou un système "mixte", dans une procédure transparente et démocratique.
3. d'offrir au préalable aux établissements une information neutre, de qualité, sur les particularités de chaque modèle

³ acceptée à l'Assemblée générale de l'AVMP du 5 mai 1999
acceptée par le Comité cantonal SPV, lors de sa séance du 27 mai 1999